

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2009

---

**DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET**  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par  
M. Tardy, M. Suguenot et M. Remiller

-----  
**ARTICLE 2**

À l'alinéa 110, après le mot :

« consultation »,

insérer les mots :

« de la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît utile que les experts en sécurité informatique de la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI), qui est un service du premier ministre, soient associés à ce processus.

Il faut absolument que les spécifications fonctionnelles ne facilitent pas l'espionnage et les intrusions dans les ordinateurs des entreprises qui se seraient équipées pour prévenir les téléchargements illicites de leurs salariés.